



N° SP_2019_02_008

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 FÉVRIER 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

2EME COMMISSION (5EME COMMISSION pour avis)

SERVICE : Pôle Emploi Insertion/Sous-direction Insertion socio-professionnelle et emploi

OBJET : Interventions en faveur de l'insertion professionnelle

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAGUE-POUPON, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGÉ, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET, Mme ROTZLER, M. RUMEAU, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à Mme ACHARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Attentif à garantir des modalités d'accompagnement adaptées pour lever les freins et soutenir les bénéficiaires, à favoriser le rapprochement entre les entreprises et l'insertion professionnelle (développement des clauses sociales, de l'insertion par l'activité économique...), le Département est engagé dans une politique active ciblant l'insertion socioprofessionnelle et l'emploi.

A l'heure où la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » lancée par l'Etat ouvre de nombreux chantiers notamment avec les Départements, en première ligne sur de nombreuses mesures, le Conseil départemental est résolu à poursuivre sa politique d'insertion volontariste et attentive aux équilibres territoriaux.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		8 500 €		2 381 200 €
Recettes				250 000 €

RAPPORT

En Haute-Vienne, le nombre de demandeurs d'emploi, ayant ou non exercé une activité réduite (catégories A, B, C) s'établit, au troisième trimestre 2018, à 28 300 personnes. Parmi celles-ci, plus de 4 800 personnes sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), et représentent environ 17 % de la demande d'emploi. Cette part, supérieure à la moyenne régionale et métropolitaine (environ 13 %), témoigne de trajectoires socioprofessionnelles présentant de réelles difficultés (faibles niveaux de formation et de qualification, mobilités limitées...) et d'une forte récurrence au chômage (alternance des périodes d'activités et de chômage). Elle résulte également d'un véritable partenariat de proximité avec Pôle emploi construit de longue date, posant l'accès au service public de l'emploi comme un axe structurant de l'insertion professionnelle.

Conformément au Programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2020 adopté par l'Assemblée départementale le 25 juin 2015, les interventions en faveur de l'insertion professionnelle conduites en 2019 se structureront autour de dispositifs d'accompagnement renforcés (I et II), d'actions de mise en activité et favorisant l'accès à l'emploi (III, IV et V).

I- Les parcours d'accompagnement socioprofessionnel

L'accompagnement socioprofessionnel s'appuie à la fois sur les moyens propres au Conseil départemental (Accompagnement renforcé pour l'emploi - ARPE) et sur un partenariat développé avec les acteurs locaux de l'insertion professionnelle, le PLIE de Limoges Métropole et Pôle emploi.

L'ARPE, pour le territoire rural, et le PLIE, pour le périmètre de l'Agglomération de Limoges, visent une logique de parcours avec un enchaînement d'étapes. La modalité « Accompagnement global » entre Pôle emploi et le Département s'attache à une remobilisation de demandeurs d'emploi facilitant l'accès aux droits, tant sur le volet social que professionnel. Au total, ces actions mobilisent 20 professionnels.

Comme en 2017, la file active mensuelle des participants est estimée, en 2018, à plus de 1 100 demandeurs d'emploi, dont 800 sont titulaires du RSA. Compte tenu des problématiques de mobilité et de la densité de la population concernée, les portefeuilles de suivi sont plus importants sur l'Agglomération de Limoges - en moyenne 60 pour 50 en zone rurale. En moyenne, 45 % des sorties enregistrées le sont pour un accès à l'emploi ou à la formation.

Considérant le retentissement important de ces opérations auprès des usagers, je vous propose de réserver, pour 2019, les enveloppes de crédits suivantes :

- 6 000 € affectés au fonctionnement du dispositif ARPE (principalement coût de location du logiciel de gestion des parcours) ;
- 74 000 € attribués à Limoges Métropole pour le cofinancement de 9 équivalents temps plein (ETP) de référents de parcours sur l'agglomération soit 15 % du coût des postes.

La convention avec Pôle emploi n'engage pas de financement direct de notre collectivité mais du temps de travail d'agents. Elle bénéficie de cofinancements européens que Pôle emploi sollicite directement sur le volet national FSE.

II- Le soutien aux allocataires du RSA exerçant une activité économique

a) Actions conduites dans le cadre de marchés publics

Le 2 janvier 2018 ont été notifiés six nouveaux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs à l' « accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA domiciliés en Haute-Vienne » pour la période 2018-2020. Ainsi, BGE Limousin, la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Chambre de commerce, l'association Varlin PontNeuf, la Chambre d'agriculture et Solidarité paysans Limousin ont été retenus pour réaliser des prestations de diagnostic et de suivi des créateurs, ETI (entrepreneurs travailleurs indépendants) et NSA (non-salariés agricoles) BRSA. Conformément aux bilans des prestations mises en œuvre sur la période 2015-2017, une action ciblant particulièrement la problématique des micro-entrepreneurs a donc été intégrée.

Au terme de la première année d'exécution, plus de 80 créateurs, 100 ETI et 30 NSA ont été orientés par les travailleurs sociaux vers cette opération dans le cadre de la contractualisation RSA (contrat d'engagements réciproques). Ainsi, le niveau de commande réalisé correspond à plus de 80 % des crédits disponibles.

Suite aux recommandations émises en 2018 par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, les deux actions à destination des NSA ne sont pas reconduites en 2019. En effet, le contenu de ces dernières étant inéligible au programme opérationnel national du FSE, le Département ne peut pas bénéficier, à ce titre, de cofinancement européen. Ces accords-cadres étant soumis à reconduction expresse chaque année, trois mois avant l'échéance annuelle, les prestataires concernés en ont été informés en septembre 2018.

Pour 2019, sont donc reconduites les 4 prestations destinées aux créateurs et ETI (artisans, commerçants, micro-entrepreneurs).

Enfin, pour répondre aux questions spécifiques soulevées par la communauté des gens du voyage (itinérance, illettrisme, ...), un groupe de travail a été constitué pour étudier l'opportunité d'une action dédiée aux ETI issus de cette communauté. En fonction des préconisations de ces travaux et en complément des actions existantes, une consultation écrite pourrait être réalisée pour la fin du 1^{er} semestre.

b) Actions conduites dans un cadre partenarial

En complément des accords-cadres, plusieurs opérations viennent couvrir des besoins très spécifiques, à savoir :

- la mise en place de parrainages par l'association EGEE, au profit des travailleurs indépendants ayant une activité libérale ou artistique ; cette action représente en moyenne 30 suivis annuels ;
- des interventions adaptées de Limousin actif (qui devient en 2019 France active Limousin) et d'Initiative Haute-Vienne, auprès d'une soixantaine de publics précaires, portant sur la sécurisation du financement des entités économiques portées par ces derniers ;
- l'accompagnement par l'ADIE des publics BRSA et plus spécifiquement les femmes ayant un projet économique dans les quartiers dits prioritaires ainsi que les créateurs et ETI issus de la communauté des gens du voyage.

Enfin, concernant les dispositifs soutenus au profit des NSA, deux instructions techniques ministérielles et un arrêté nécessitent de reconsidérer nos précédentes interventions, il s'agit :

- des 2 conventions tripartites relatives à Agridiff signées en 2009 entre le Département, l'Etat (Direction départementale des territoires), la Chambre d'agriculture et Solidarité paysans Limousin. La refonte de ce dispositif est, pour l'heure, partielle ; des directives supplémentaires sont attendues. Seuls les suivis des engagements pris avant mars 2018 se poursuivent jusqu'à leur

terme dans les mêmes conditions. Dans l'attente, il est proposé que la ligne dédiée à cet effet soit maintenue à l'identique, soit 2 000 € maximum ;

- de notre participation à la cellule de soutien économique et social aux agriculteurs (SESA) qui a évolué et est devenue la Cellule Agri accompagnement en octobre 2018. Le cadre complet retenu, quant aux modalités d'intervention, n'est pas finalisé au moment où ce rapport est rédigé.

Par ailleurs, le fonds de soutien exceptionnel aux agriculteurs de la Haute-Vienne, dont le bilan a été récemment présenté, reste un outil mobilisable par les acteurs du secteur agricole pour venir en aide aux exploitants face à certaines difficultés d'ordre social. Une enveloppe à hauteur de 3 000 € pourrait être réservée à cet effet.

Pour réaliser ces missions, je vous propose une inscription de crédits à hauteur de :

- 100 000 € pour la poursuite de 4 accords-cadres et éventuellement d'un 5^{ème} en réflexion ;
- 36 500 € pour les dispositifs de soutien aux projets économiques des BRSA, dont :
 - 13 000 € à l'association Initiative Haute-Vienne ;
 - 8 500 € à l'association Limousin Actif au titre de l'investissement ;
- 40 000 € pour les actions ciblant les agriculteurs en difficulté.

III – Les aides aux Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Actrices de la cohésion sociale, les SIAE représentent un outil essentiel de lutte contre les exclusions. Outre la mise en emploi des publics en difficulté, l'accompagnement socioprofessionnel qu'elles proposent constitue un levier fort de développement de l'employabilité des personnes prises en charge.

L'offre d'insertion par l'activité économique repose sur 28 structures intervenant lors des différentes étapes du parcours vers l'emploi. Leur bilan provisoire pour 2018 s'établit ainsi :

- 14 opérateurs portent un ensemble de 25 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) permanents dont 5 sont conduits dans le cadre de marchés publics réservés ou de procédures assimilées. Ils sont agréés pour 245 ETP en insertion et ont accueilli environ 750 salariés dont 442 bénéficiaires du RSA. La participation du Département au titre de l'aide à l'encadrement socioprofessionnel concerne 20 ACI (hors les 5 marchés publics réservés) alors que tous bénéficient de l'aide au poste d'insertion (cf V- Dispositions en faveur des contrats aidés). La cessation de l'activité de Pain pour l'emploi est intervenue le 31 août 2018, liée à la fragilité financière de l'association portant ce chantier de création récente et à un temps dédié à la gouvernance insuffisant ;
- 4 associations intermédiaires sont agréées pour l'accueil de 46,5 ETP. Elles ont proposé une activité temporaire à plus de 360 personnes, dont environ 36 % sont bénéficiaires du RSA. Une légère progression de l'activité est enregistrée cette année ;
- 9 entreprises d'insertion agréées pour 116 ETP en insertion ont accueilli plus de 180 personnes en parcours vers l'emploi, dont 49 % de BRSA. L'année 2018 compte un nouvel opérateur « la Bonne assiette » centré sur une activité de restauration avec 2 postes d'insertion ;
- 2 entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), dont une créée en août 2018, ont procuré des missions d'intérim à environ 130 personnes.

50 d'entre-elles sont BRSA. La majorité des heures de travail ainsi réalisées l'a été dans le cadre de la clause sociale intégrée dans des marchés publics. La nouvelle ETTI, plutôt orientée vers le secteur de l'industrie, du commerce et des services va permettre une diversification des missions et du public. Les résultats pour 2018 ne sont pas significatifs.

Signe d'un réel dynamisme de l'IAE, l'offre d'insertion devrait s'étoffer en 2019 avec notamment la création de nouvelles structures :

- l'association des chantiers des chemins jacquaires et l'association intermédiaire ATOS portent conjointement la création d'une entreprise d'insertion dans les secteurs du bâtiment, de l'ossature bois et de la peinture ;
- ALEAS travaille sur un projet de création d'une entreprise d'insertion axée sur l'écoconstruction ;
- AFIL va engager une étude de faisabilité pour reprendre l'activité de Pain pour l'emploi dans le cadre d'une entreprise d'insertion.

L'appel à projets insertion par l'activité économique lancé par le Département pour la période 2019-2020, validé par la Commission permanente du 6 novembre dernier, engage les opérateurs de l'IAE à développer une logique de projets, à renforcer le suivi des BRSA et sécurise la relation partenariale. Les structures devront respecter ces nouvelles modalités contractuelles dès janvier 2019.

Il est proposé de réserver un crédit de 575 000 € pour le cofinancement du coût lié à l'encadrement socioprofessionnel des SIAE, dont 300 000 € pour les ACI.

IV- Le partenariat avec les filières économiques, les entreprises et les actions de promotion de l'emploi

a) Clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

L'intégration des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics permet de réserver, selon différentes modalités juridiques, un volume d'heures à des publics engagés dans un parcours d'insertion professionnelle.

Les expériences des personnes concernées auprès de ces entreprises renforcent leur parcours et crédibilisent leurs démarches vers l'emploi.

34 000 heures ont été réalisées en 2018 ; ce chiffre est en augmentation régulière depuis l'instauration du dispositif en 2009 (à l'exception des années 2012 et 2015 particulièrement marquées par la conjoncture économique).

Sur ce volume global, les opérations à maîtrise d'ouvrage départementale se matérialisent aussi bien par l'intervention sur des chantiers importants, tels que l'extension des archives départementales ou la réhabilitation du CDEF (à compter de début 2019), que par des opérations de rénovation de collèges ou d'entretien des routes.

En 2018, l'action a notamment été marquée par les aspects suivants :

- consolidation du partenariat avec des maîtres d'ouvrage générant de gros chantiers vecteurs de clauses sociales à l'instar du SEHV, de DORSAL ou de l'ODHAC.

L'exemple de DORSAL est particulièrement intéressant car, au-delà de la clause sociale, il permet de réfléchir de manière globale à la question du

recrutement avec les entreprises attributaires dans le domaine de la fibre optique fort pourvoyeur d'emploi pour les années à venir ;

- accompagnement de maîtres d'ouvrage sur les diverses possibilités offertes par l'ordonnance du 23 juillet 2015, à l'instar de l'ODHAC et du CHU qui ont souhaité mettre en œuvre un marché réservé aux structures d'insertion pour le remplacement de certaines catégories de personnel ;
- articulation du dispositif au niveau départemental avec Limoges Métropole ; le premier Comité de pilotage départemental des clauses sociales s'est réuni le 18 mai dernier dans les locaux du Département en présence de l'ensemble des acteurs concernés (maîtres d'ouvrage, entreprises et opérateurs du dispositif).

Pour l'année à venir, l'objectif sera notamment de :

- développer les relations avec certains donneurs d'ordres ciblés : sur ce point, et malgré le travail réalisé avec la DIRCO, les différents marchés de l'Etat représentent un potentiel très important. Le partenariat avec la Plateforme régionale des achats de l'Etat sera donc à développer ;
- poursuivre les efforts du Conseil départemental en matière de diversification des secteurs d'activité concernés par la clause sociale ; la réflexion en cours doit aboutir sur l'année 2019 (sont notamment visés certaines prestations intellectuelles, l'imprimerie, la distribution de prospectus...).

b) Actions passerelles vers l'entreprise et l'emploi

Le Département s'attache également à développer diverses passerelles visant à faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de fragilité. Ces outils sont d'autant plus importants que le contexte économique reste difficile et que les perspectives de recrutement des entreprises sont peu nombreuses.

Dans cette logique, le Conseil départemental a notamment :

- obtenu une délégation de la part de Pôle emploi pour gérer les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) pour les personnes accompagnées dans le dispositif ARPE.
Ces mises en situation s'opèrent sur des périodes courtes (15 jours en moyenne) et permettent à une personne de découvrir un métier, de confirmer un projet professionnel, voire d'amorcer un recrutement.
Cet outil est mis à disposition des référents socioprofessionnels depuis le 1^{er} septembre 2018 et vient compléter leur palette d'outils mobilisables.
Un bilan de cette expérimentation sera mené après la première année de fonctionnement ;
- poursuivi son action auprès des démarches ADEC T (actions de développement de l'emploi et des compétences territoriales) qui maillent le territoire départemental. Ces actions initiées par la DIRECCTE visent à articuler les différents acteurs du développement local, de l'emploi et de la formation afin de développer une politique transversale et concertée sur un bassin d'emplois défini.
Un partenariat avec les animateurs de ces démarches permet de bénéficier, d'une part, des informations relatives aux besoins en emploi par filière sur un territoire défini, et d'autre part, des offres d'emploi effectives diffusées par les employeurs.
L'objectif du Département est ici de s'assurer que les bénéficiaires du RSA ont accès aux offres de recrutement au même titre que tout demandeur d'emploi.

Par ailleurs, les liens privilégiés avec les entreprises classiques, qu'entretiennent plusieurs structures pour faciliter l'accès à l'emploi des publics en difficulté, constituent une spécificité sur laquelle le Conseil départemental entend s'appuyer au profit des BRSA.

Ainsi, le Département est sollicité pour apporter un soutien financier aux organismes suivants :

- les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) : trois GEIQ collaborent avec le Département, l'un dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, l'autre dans le domaine de l'agriculture et le plus récent dans l'industrie du papier-carton-emballage ;
- la Boutique club emploi (portée par l'association ARENE) qui propose des actions individuelles et collectives d'aide à la recherche d'emploi en s'appuyant des méthodes de type « coaching » ;
- l'Association régionale emploi formation agricole (AREFA) initiatrice d'une opération spécifique offrant un transport gratuit à des demandeurs d'emploi et à des BRSA qui souhaitent participer à la collecte des pommes sur le bassin de Saint-Yrieix-la-Perche ;
- l'association Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise (EGEE) pour des ateliers de préparation à des entretiens d'embauche et les parrainages.

Afin de poursuivre ces actions, il est proposé une inscription de crédits à hauteur de 53 000 € dont 4 735 € affectés à l'association EGEE pour les activités conduites au titre des ateliers collectifs et du parrainage.

V – Les dispositions en faveur des contrats aidés

L'intervention du Département s'inscrit dans le cadre législatif lié à la politique de l'emploi et se décline dans la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec l'Etat relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.

En 2018, les nouvelles orientations gouvernementales ont modifié le cadre d'exécution des contrats aidés. Ainsi, la circulaire DGEFP du 11 janvier 2018 a transformé les contrats aidés en parcours emploi compétences (PEC). Pour le Département, les principales évolutions ont concerné :

- le volume des contrats : au titre de la CAOM 2018, le Département pouvait prescrire 110 PEC destinés à des BRSA, renouvellements et conventions initiales inclus (140 en 2017) ;
- le taux de prise en charge : l'arrêté du Préfet de Région fixe le taux applicable aux contrats conclus par le Département à 60 % du SMIC brut sur une base de 20 heures de travail hebdomadaire (85 % en 2017) ;
- les conditions de mise en œuvre : le triptyque emploi-formation-accompagnement est renforcé. Pour l'employeur, l'accent est mis sur l'engagement à faciliter l'accès à la formation, l'acquisition de compétences professionnelles transférables sur le marché de l'emploi et l'effectivité de la fonction de tuteur pour soutenir le salarié. Le Département s'engage à consolider son rôle de prescripteur, veille au respect des engagements des employeurs, le référent chargé du suivi du participant restant présent sur la durée du contrat PEC.

Compte tenu de ces modifications, le Conseil départemental a informé les employeurs engagés au titre de la CAOM 2017 des modifications règlementaires et a dressé avec eux un bilan emploi/formation permettant d'envisager un éventuel renouvellement. Par ailleurs, compte tenu de l'enjeu particulier que revêt la question des

contrats aidés dans les établissements pour personnes âgées et considérant la nécessité de former aux métiers de l'aide à la personne, un courrier a été adressé à tous les établissements pour les sensibiliser à ces évolutions.

Fin novembre 2018, 75 PEC sont signés et 10 sont en cours d'instruction, soit un ensemble de 85 PEC traités :

- 57 au titre d'un renouvellement et 28 conventions initiales : 33 auprès d'EHPAD, 27 avec des associations sociales et médico-sociales, 15 avec des Communes et Communautés de communes, 10 avec les collègues dans le cadre d'une compétence transférée (adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ATTEE) ;
- les référents en charge du suivi des participants sont pour 33 situations des conseillers Pôle emploi, 19 des référents ARPE, 16 des référents du PLIE Limoges agglomération, 2 des conseillers Mission locale, 2 des conseillers Cap emploi. Enfin, pour 13 renouvellements qui ne relevaient pas d'un opérateur d'insertion, les personnes n'étant pas ou plus inscrites à Pôle emploi, un collaborateur du Conseil départemental a été affecté à cette mission.

En principe, au moins une dizaine de dossiers supplémentaires devraient pouvoir être traités d'ici fin 2018. Le bilan complet de la CAOM 2018 fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine Commission permanente.

A la rédaction de ce rapport, les orientations du Gouvernement, notamment au regard du projet de loi de finances pour 2019, prévoient une nouvelle baisse de la programmation des PEC. La sous-réalisation prévisionnelle des PEC 2018, à l'échelle nationale, participe à justifier cette disposition ; la réduction des taux de prise en charge ayant conduit de nombreux employeurs à renoncer à recourir à ce type d'emploi. Parallèlement, la création de 100 000 postes supplémentaires dans le secteur de l'insertion par l'activité économique est annoncée.

Dans l'attente du cadre réglementaire définitif qui donnera lieu à un examen approfondi en Commission permanente, il est donc proposé d'affecter 550 000 € aux PEC. Ce montant correspond pour l'essentiel aux sommes dues au titre des engagements pris en 2018.

S'agissant du volet IAE, le Département a choisi de concentrer son action sur les BRSA inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ACI, ces actions s'adressant à un public très éloigné du marché du travail ordinaire. L'action du Département permet d'obtenir un taux d'accès des BRSA supérieur à 50 % ; en moyenne, il s'établit à 59 % fin octobre 2018.

Considérant ce bon taux d'accès et la stabilité du nombre d'ETP de postes d'insertion agréés, environ 245 ETP au total en 2018, soit plus de 355 postes, il est proposé de fixer notre niveau de financement sur la même base que 2018, soit 160 postes occupés pendant 12 mois par des BRSA. Calculé sur la base forfaitaire du RSA applicable à une personne isolée au 1^{er} décembre 2018, le montant de notre participation s'élèverait ainsi à 931 200 € maximum.

Un rapport définissant précisément le cadre de la CAOM 2019 sera soumis à une prochaine Commission permanente à laquelle je vous demande de me donner délégation pour fixer les conditions et modalités d'intervention du Département à ces dispositifs.

Il convient également de noter que la signature d'une CAOM est une condition obligatoire au versement des aides du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) et le niveau de l'intervention financière du Département entre dans les critères pour le calcul de la part insertion du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI). Le FAPI, contractualisé avec l'Etat en avril 2017, doit participer à renforcer les moyens

affectés à l'insertion pour 2017, 2018 et 2019. Une recette égale à celle obtenue en 2018 est ainsi prévue, soit 250 000 €. Cette recette pourrait toutefois être réévaluée au regard de l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui prévoit l'instauration d'un fonds spécifique devant à terme se substituer au FAPI.

En 2019, les derniers engagements pris par le Département pour soutenir le déploiement des emplois d'avenir (EAV) parviennent à échéance. Ils ne concernent plus que 8 postes en collectivités. Malgré l'efficacité de ce dispositif auprès des jeunes non diplômés pour favoriser l'acquisition de compétences, ce programme est terminé.

Enfin, toutes les dispositions concernant les contrats aidés, qu'il s'agisse du volet IAE, CUI ou EAV, font l'objet de conventions de gestion avec l'Agence de services et de paiement (ASP). Les frais de gestion afférents à ces missions représentent un coût total évalué à 13 000 €.

Après examen de ce rapport, je vous propose de formaliser notre décision sur la base de la délibération ci-après.

DECISION

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code du travail, articles L. 5131-1 et suivants qui régissent les structures d'insertion par l'activité économique ;

Vu le Programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2020 adopté par l'Assemblée départementale le 25 juin 2015 ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie dans la Salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'inscrire au Budget primitif du Département les dépenses suivantes :

- **1 491 200 €** pour les contrats aidés dont 10 000 € pour les emplois d'avenir, 550 000 € pour les Contrats uniques d'insertion / Parcours emploi compétences, 931 200 € pour les aides aux postes d'insertion et **13 000 €** pour les frais de gestion correspondants ;
- **80 000 €** au titre des parcours d'accompagnement socioprofessionnel, dont :
 - 6 000 € pour le fonctionnement de l'ARPE ;
 - 74 000 € alloués à Limoges Métropole pour le financement des postes de référents de parcours sur l'agglomération ;
- **300 000 €** pour l'encadrement socioprofessionnel des ateliers et chantiers d'insertion ;
- **356 000 €** pour le soutien aux différentes actions d'insertion professionnelle (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, GEIQ, BCE, ADIE, IHV...) dont :

- 4 735 € à l'association EGEE ;
- 13 000 € à l'association Initiative Haute-Vienne ;
- **8 500 €** à l'association Limousin actif au titre de l'investissement pour promouvoir les projets économiques des bénéficiaires du RSA ;
- **100 000 €** pour les prestations d'accompagnement au bénéfice des allocataires du RSA exerçant une activité économique (travailleurs indépendants et créateurs d'entreprises) et **40 000 €** pour les actions en faveur des agriculteurs en difficulté ; **1 000 €** pour les frais de publication des marchés ;

d'inscrire en recettes **250 000 €** correspondant au montant évalué du Fonds d'appui aux politiques d'insertion 2019 ;

de donner délégation à la Commission permanente pour fixer les conditions et modalités d'intervention du Département dans le cadre de la CAOM et de donner mandat au Président pour négocier et signer tous documents, conventions ou avenants nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs et actions ainsi prévus ;

de donner délégation au Président du Conseil départemental pour conclure les conventions et avenants nécessaires à la réalisation des actions décrites dans le présent rapport.

42 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à Mme ACHARD), M. BEGOUT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAGUE-POUPON, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET, Mme ROTZLER, M. RUMEAU, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 14 février 2019
Affiché le 14 février 2019
Publié au RAA du Département le 18 février 2019